



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

**RÉFORME DES COMPÉTENCES
EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS**

**RÉUNION AVEC LES DDETSPP
09/09/2022**

La mise en œuvre de la réforme

Conditions à respecter pour son succès :

- Ne pas désorganiser les services
- Ne pas dégrader le niveau de contrôles dans la phase transitoire
 - une mise en œuvre progressive et rapide

En pratique

Un travail déjà lancé en administration centrale pour les missions de pilotage, avec un objectif de transfert d'ETP (et recrutement si postes vides) selon des modalités adaptées à la situation de chaque agent pour les transferts

Un calendrier de transfert et créations pour les services déconcentrés, tenant compte des calendriers induits par les différentes possibilités de créations d'emplois (contractuels vs titulaires, et formations afférentes)

La mise en œuvre de la réforme

Recrutements en administration centrale :

- BO AGRI du 7/07/2022 + PEP + relai intranet CCRF : 18 postes ; 34 candidatures reçues ; 1 ou 2 postes susceptibles de rester vacants
- publications complémentaires (BNEVP, postes non pourvus) d'ici fin sept/début oct
 - une mise en œuvre progressive du pilotage à la DGAL au fur et à mesure des recrutements
- 1 poste de chef de projet : prise de fonctions début octobre

Recrutements dans les services locaux :

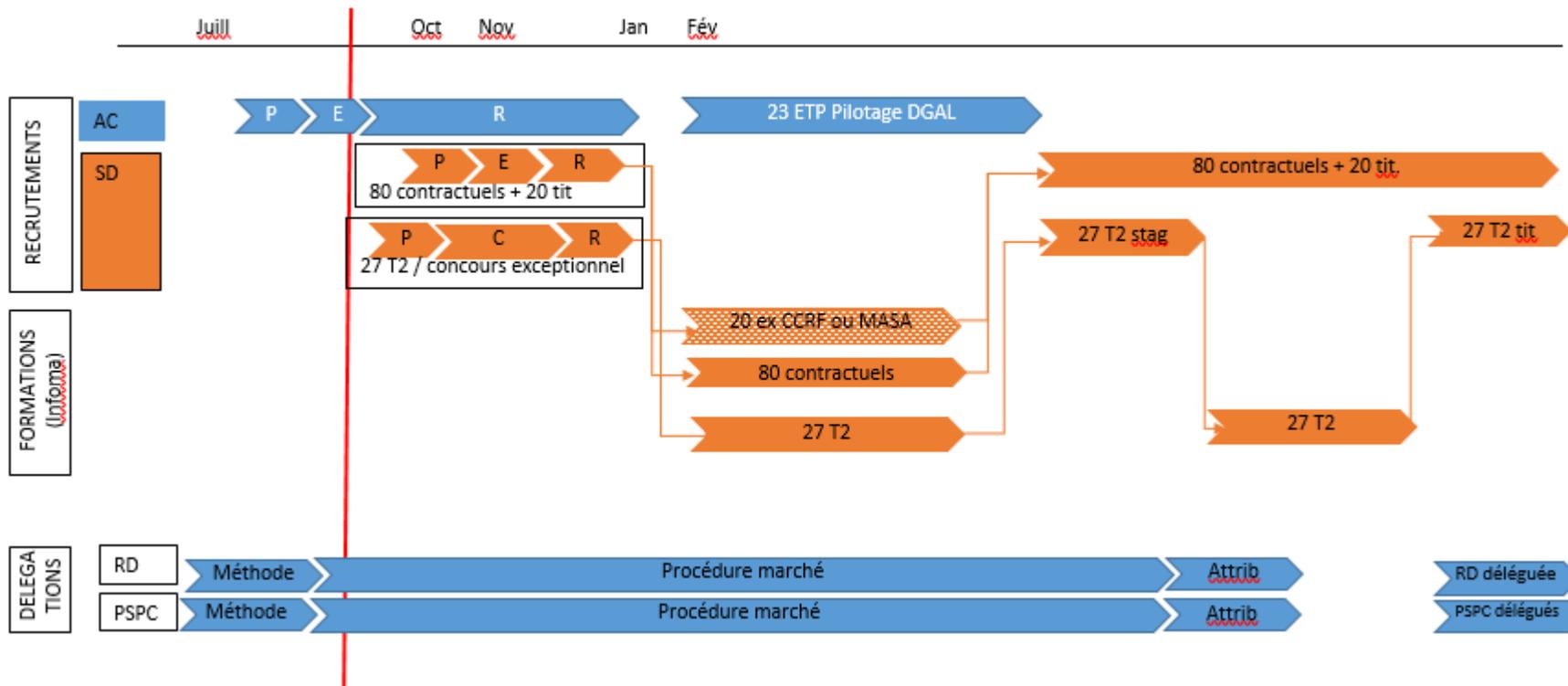
- Répartition des 127 ETP au niveau régional : adressée le 17 août
- Remontée de la répartition au niveau département par les régions le 5 septembre
- Transmission par les DD des fiches de postes le 15 septembre
- Publication le 6 octobre

La mise en œuvre de la réforme

Point d'avancement des travaux RH :

- Recrutement sur mobilité spécifique en octobre :
 - Agents CCRF suivant leurs missions, agents du MASA, contractuels
 - Formation spécifique sur la SSA, permettant de disposer d'inspecteurs aptes à réaliser les contrôles sur l'ensemble du champ de compétence du MASA tel qu'issu de la réforme
- Conditions d'accueil des agents CCRF :
 - En position normale d'activité (PNA) : l'agent, affecté à la DGAL sur des fonctions qui répondent aux missions de son corps, continue à être géré par le ministère en charge de l'économie. Il est rémunéré, au même niveau que précédemment, par le MASA. Il peut rester dans cette position administrative sans limite de durée.
 - S'il le souhaite, l'agent peut être détaché, selon sa situation d'emploi, dans le corps des IAE pour les inspecteurs de la DGCCRF ou dans celui des TSMA, pour les contrôleurs de la DGCCRF.
 - Un projet d'arrêté de restructuration sera soumis pour avis aux organisations syndicales et permettra d'activer des outils indemnitaires (complément indemnitaire d'accompagnement, prime à la restructuration de service, indemnité de départ volontaire) ou d'accompagnement (accès prioritaire à des actions de formation, congé de transition professionnel...)
- Concours exceptionnel :
 - Ouverture d'un concours de recrutement de 30 TSMA (lancement le 15 septembre) pour une entrée en formation à l'INFOMA à la mi-février / alternance de formation INFOMA et stages / prise de poste au 1er janvier 2024

La mise en œuvre de la réforme



La mise en œuvre de la réforme

Recrutements dans les services locaux (suite) :

- NS mobilité
 - Publication : 6 octobre
 - Période de candidature : 1 mois
 - Retour du classement des candidats attendu pour le 7 novembre
- Détermination de la liste des postes ouverts au concours exceptionnel : 10 novembre
- Formation des contractuels : à l'Infoma, programme en cours de préparation, en lien avec l'ENCCRF.

Les délégations :

- Périmètre :
 - PS/PC : réalisation des prélèvements
 - Remise directe (hors restauration collective) : activités, retraits-rappels, recontrôle / mise en œuvre AC ?
 - P. mémoire : suites administratives et pénales, contrôle de second niveau => Etat
- Modalités : lot unique ou lots régionaux ? Situation des OM
- Sujets transverses : questions juridiques, accès au SIAL / délégataires